

Article 1 – Obligation du locataire

Toute demande de salle pour une manifestation ne respectant pas l'éthique de l'association du Toit du Monde et ses valeurs fondamentales (dignité humaine, solidarité et démocratie) sera refusée. Il est également rappelé qu'au nom du principe de laïcité, tout office religieux est interdit dans l'enceinte des locaux.

Le responsable de la réservation doit être majeur et physiquement présent sur les lieux pendant toute la durée de la manifestation organisée.

Il est responsable du bon usage des locaux et matériels qui lui seront confiés par l'association du Toit du Monde en respectant et en faisant respecter à ses participants les instructions figurant sur ce règlement intérieur.

Quel que soit le type de manifestation, le locataire est tenu d'assurer le maintien de l'ordre. Il est responsable de l'ouverture et de la fermeture des locaux. Il s'engage à limiter au maximum le bruit généré par les entrées et sorties des participants, dans le cadre d'un meilleur respect des riverains.

Article 2 – Procédure de réservation

La salle est louée aux associations

Demande / réservation

Le dossier de demande de salle est à retirer et à redéposer auprès de l'accueil du Toit du Monde. L'accord de l'association Toit du Monde actant de la réservation ne sera effectif qu'après confirmation, dans un délai maximum de 15 jours après la réservation du dossier de demande de salle dûment renseigné et complet.

Arrhes / règlement

30 % du montant total de la location sera réglé à titre d'arrhes à la réservation, sans possibilité de remboursement même en cas d'annulation du locataire.

Le reste du règlement devra être soldé au maximum 15 jours avant la date de la manifestation. Un règlement échelonné peut être proposé.

Cautions

Une caution « dégâts matériels » de 200 € et une caution « nettoyage » de 50 € devront être déposées à la réservation.

Ces cautions, non encaissées, seront restituées à leur émetteur dans les 15 jours suivant l'état des lieux de sorties sous réserve qu'aucun dommage ne soit constaté.

En cas de constatation de dommages et/ou de nécessité une prestation de nettoyage lors de l'état des lieux de sortie, ces cautions seront encaissées pour couvrir les frais afférents ou restituées contre le règlement du montant des frais occasionnés.

Etat des lieux d'entrée et de sortie / remise des clés

Rappel : le solde de la location devra avoir été réglé en totalité lors de l'état des lieux d'entrée et de la remise des clés.

L'état des lieux d'entrée est réalisé sur rendez-vous lors de la remise des clés. Tous les détails techniques liés à l'utilisation des locaux sont présentés au locataire lors de cet entretien.

L'état des lieux de sortie est réalisé en présence des mêmes protagonistes lors de la restitution des clés. L'état des lieux de sortie devra être identique à l'état des lieux d'entrée effectué lors de la remise des clés ; si tel n'est pas le cas, l'association Toit du Monde sera en droit d'encaisser la/les caution(s) relative(s) aux dommages constatés.

Clauses d'annulation

Annulation par le locataire : en cas de force majeure, une demande exceptionnelle d'annulation accompagnée de justificatif(s) sera à fournir par écrit à l'association Toit du Monde qui avisera des suites à donner au dossier le cas échéant.

Annulation par l'association Toit du Monde : l'association Toit du Monde se réserve le droit d'annuler la location en cas d'évènement exceptionnel et s'engage à proposer, le cas échéant, une location similaire au demandeur sur une autre date. En cas d'impossibilité de satisfaction du demandeur, l'association Toit du Monde remboursera la totalité des arrhes versées à la réservation (soit 30 % du montant total de la location), sans aucune autre obligation.

Article 3 – Utilisation des locaux

Les locaux et le matériel de l'association Toit du Monde sont mis à disposition du locataire tels que décrits précisément et exhaustivement sur l'état des lieux d'entrée, sur le Contrat de location et sur le présent Règlement intérieur.

Le non-respect des consignes d'utilisation (des locaux et du matériel) et des consignes de sécurité énoncées sur ce présent Règlement intérieur entraînera une surfacturation et/ou l'encaissement des cautions.

Consignes de sécurité et d'utilisation

- > **Il est interdit de fumer** à l'intérieur des locaux de l'association Toit du Monde. Un cendrier est à disposition des fumeurs dans la cour extérieure de la salle conviviale.
- > **La capacité d'accueil maximale autorisée** est de 50 personnes assises ou 70 personnes debout. Au-delà de ces chiffres, la sécurité du site n'est plus assurée et l'association Toit du Monde se décharge de toute responsabilité. Pour rappel, la salle Georges Charbonnier est actuellement équipée de 6 tables et de 76 chaises.

Nettoyage

Les locaux et le matériel doivent être restitués à l'état des lieux de sortie dans le même état qu'indiqué dans l'état des lieux d'entrée. Le nettoyage doit être effectué par les utilisateurs avec le matériel et les produits fournis par l'association Toit du Monde et démontrés lors de l'état des lieux d'entrée ; aucun autre produit que ceux fournis par l'association Toit du Monde ne doit être utilisé. En cas de nettoyage nécessaire, il sera demandé au locataire de l'effectuer lors de l'état des lieux de sortie ; si tel n'est pas le cas, l'association Toit du Monde sera en droit d'encaisser la caution « nettoyage » afin d'en assurer la réalisation.

Un tri sélectif des déchets doit être assuré par les utilisateurs, tel qu'expliqué lors de l'état des lieux d'entrée. En cas de non-respect de cette consigne, il leur sera demandé d'effectuer ce tri sélectif lors de l'état des lieux de sortie ; si tel n'est pas le cas, l'association Toit du Monde sera en droit d'encaisser la caution « nettoyage » afin d'en assurer la réalisation.

Décoration

Sont formellement interdit : agrafes, punaises, scotch et tout dispositif risquant de détériorer le bâtiment. Seuls les éléments et installations présentés au locataire lors de l'état des lieux d'entrée sont autorisés. En cas de non-respect de ces consignes, l'association Toit du Monde sera en droit d'encaisser la caution « dégâts matériels » afin d'assurer la remise en état des locaux.

Cuisine / cuisson

Sont formellement interdit : appareil à gaz, barbecue et tout autre matériel de cuisson que celui existant et mis à disposition par l'association Toit du monde, tels que décrit précisément et exhaustivement sur l'état des lieux d'entrée, sur le Contrat de location et sur ce présent Règlement intérieur. Sont autorisés : cafetière, bouilloire et micro-ondes. Toute cuisson en dehors de la cuisine (salle et cours extérieure) est interdite. En cas de non-respect de ces consignes, la sécurité du site n'est plus assurée et l'association Toit du Monde se décharge de toute responsabilité. Elle sera également en droit d'encaisser la « caution dégâts matériel » afin d'assurer la remise en état des lieux.

Article 4 – Assurance et responsabilités

Toutes les indications ici renseignées engagent la responsabilité du locataire qui, par sa signature au bas du présent document, atteste avoir souscrit un Contrat d'Assurance Responsabilité Civile couvrant les risques liés à l'utilisation des locaux loués.

Le locataire devra obligatoirement fournir une attestation de ce contrat d'assurance responsabilité civile mentionnant précisément les dates réservées pour « location de la salle conviviale – Toit du Monde, 31 rue des Trois Rois à Poitiers (86) ».

Les éventuels dommages causés aux tiers relèvent entièrement de la responsabilité civile du locataire et n'incombent en aucun cas à l'association Toit du Monde.

L'association Toit du Monde décline toute responsabilité en cas de perte ou vol d'argent ou d'objet quelconque ; aucun recours ne pourra être intenté contre elle.

Article 5 – Conflits / litiges

En cas de détérioration survenant sur le bâtiment ou le mobilier pendant la période d'utilisation, le coût des réparations sera supporté par le locataire. Le montant de remise en état sera établi sur production d'un devis par l'association Toit du Monde.

En cas de contestations de l'évaluation par le locataire, ce montant sera évalué par un expert désigné par ordonnance rendue sur simple requête par le Président du Tribunal d'Instance de Poitiers. ; les frais d'expertise et leurs annexes demeurant à la seule charge du locataire qui s'engage d'ores et déjà à les régler.

Toutes les décisions ou litiges concernant des demandes ou des pratiques remettant en cause les règles de fonctionnement et d'utilisation de cette salle seront traitées par le Bureau de l'association Toit du Monde. Les modifications du règlement intérieur de la salle Georges Charbonnier qui pourraient en résulter seront votées par le Conseil d'Administration de l'association Toit du Monde.

Le non-respect du présent règlement intérieur entraînera une surfacturation et/ou l'encaissement des cautions.